

**DEUXIÈME CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2008/4
5 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 10-11 novembre 2008

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

RAPPORT SUR LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS NATIONAUX

Soumis par le Coordonnateur¹ chargé de la question du masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4, conformément au paragraphe 34 du Document final, et de la présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole

1. Lors de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V (2-4 juillet 2008), le Coordonnateur a présenté le document de travail 7 sur les rapports nationaux. Les participants aux débats ont souligné qu'il était important de présenter les rapports nationaux, en temps voulu. Les Hautes Parties contractantes ont également été encouragées à fournir des détails pertinents concernant la façon dont elles mettaient en œuvre divers aspects du Protocole. Elles ont également été encouragées à mettre en commun leurs données d'expérience en ce qui concerne la rédaction de leurs rapports nationaux et à faire des suggestions, le cas échéant, pour améliorer encore les modèles de rapport. Même si les débats n'ont abouti à aucune conclusion définitive, les suggestions formulées méritent d'être examinées plus avant.

2. Il est recommandé que la deuxième conférence des Hautes Parties contractantes, tout en procédant à l'évaluation des rapports nationaux, recommande à la troisième conférence des Hautes Parties contractantes d'évaluer le mécanisme de notification, dont les formules de notification visées aux paragraphes 24 à 28 du Document final de la première Conférence des Hautes parties contractantes. Les participants à la deuxième conférence décideront sans doute de demander aux participants à la réunion informelle d'experts sur le Protocole V en 2009 de formuler des recommandations à ce sujet, pour examen par la troisième conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

¹ Conformément à la décision pertinente de la première conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 40 c) de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la coordination des débats relatifs au masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4, conformément au paragraphe 34 du Document final, et à la présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole a été assurée par M. D. B. Venkatesh Varma, de l'Inde.